



Faut il présente un devis ou une facture ?

Par **maneva**, le **06/07/2011** à **10:23**

Bonjour, j'ai habité dans un appartement pendant 4 ans et demi, qui a été construit par une entreprise de piscine, malfaçon : porte d'entrée qui tombée, escalier qui s'affaisse, cabine de bouche, fissure sur les murs, etc.... À la suite nous avons déménager, notre ancien propriétaire nous a dit qu'il fallait prendre un huissier pour l'état des lieux et qu'il payerait la note de l'huissier. À la suite de cela, il nous a mis au tribunal pour une peinture à 5000 euros sur devis et n'a pas présenté la facture, il y a eu des locataires peu de temps après qu'on soit partis. Nous avons vu le nouveau locataire entrain de repeindre le logement, et avons fait appel à une connaissance pour qu'il soit témoin, il était d'accord pour nous faire le témoignage, il nous a écrit signée le papier, mais nous a pas donnée sa photocopie de pièce d'identité car il ne souhaite plus faire le témoignage.... Nous avons pu parler avec le premier locataire qui nous a dit que le propriétaire avait changé certaines choses dans l'appartement Il a fait un témoignage en disant que rien avait changé.... Par la suite nous avons vu le deuxième locataire ou on lui a dit qu'on l'avait vu repeindre, il nous a répondu que oui le propriétaire lui avait donné la peinture, et les carreaux pour qu'il les change... on lui a demandé de témoigner mais il refuse.. Je souhaiterais savoir si il n'y a pas une loi qui dit qu'il faut présenter une facture et non un devis ? et aussi doit-on payer l'huissier qui est venue faire l'état des lieux ? et aussi est-ce qu'on peut porter plainte pour escroquerie ? Je vous remercie

Par **cocotte1003**, le **07/07/2011** à **04:09**

Bonjour, oui il suffit d'un devis, pas besoin d'une facture. Que marque votre état des lieux de sortie ? Une réfection de peinture d'une pièce ne coûte pas ce prix-là, comment a-t-il pu justifier cela ? cordialement

Par **maneva**, le **07/07/2011** à **08:48**

bonjour, rnrnmerci pour votre réponse, l'appartement fait 52m2 , je ne sais pas comment il a put justifié se montant . comme il a fait appel de la décision du juge de tgi , car le montant qu'il voulait le juge ne lui a pas donné raison , sa ne lui a pas plus donc il a fait appel pour la peinture.rnrnet pourriez vous me dire si juste le fait de donné un témoignage sans pièce d'identité ,mais avec le nom de la personne ,son adresse, et sa signature , qui dit : qu'on avait besoin d'un témoin pour lui montrer le nouveau locataire entrain de repeindre . peut jouer entre notre faveur? rnrnrnJe vous remercie